

BULLETIN MUNICIPAL N°180**Réunion du Conseil Municipal
du 22 mars 2026**

Personnes présentes, tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur Mickaël DECHERF qui a donné pouvoir à Monsieur Romain DEVYNCK et de Monsieur Antoine DECOUFOR qui a donné pouvoir à Madame Anne-Charlotte LECLERCQ.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs BEAUGRAND

En premier, il y a lieu d'installer le nouveau conseil. En qualité de maire sortant, Monsieur Gabriel BERLY procède à l'appel par ordre alphabétique.

Puis, il demande à Monsieur Patrick DESBARBIEUX, doyen d'âge, de présider ce début de premier conseil municipal.

Election du maire

Monsieur Patrick DESBARBIEUX procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Monsieur Patrick DESBARBIEUX demande au Conseil Municipal qui veut se présenter comme Maire. Madame Anne-Charlotte LECLERCQ est la seule candidate. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, ayant obtenu les 15 voix et la majorité absolue, est proclamée Maire et a été installée. Elle déclare accepter d'exercer cette fonction.

Délibération pour création du nombre d'adjoints

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil

municipal. Madame le Maire propose de porter à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Madame le Maire propose une liste d'adjoint et demande si une autre liste souhaite se présenter. L'élection se faisant par liste depuis la dernière réforme, la liste suivante se présente :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Bruno VALQUE
- 2^{ème} adjointe : Madame Aurore POLLET
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Romain DEVYNCK

À la suite du vote et du dépouillement, les résultats sont :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Bruno VALQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Madame Aurore POLLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire.

Monsieur Romain DEVYNCK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Le Maire et ses adjoints étant désormais installés, Madame le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle en remet une copie à chaque membre du nouveau conseil municipal, ainsi qu'un extrait du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Délibération pour délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50.000€ HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de cette limite.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De déposer des dossiers de demandes de subventions à tout organisme financeur.

Délibération pour délégations à un agent communal

Madame le Maire demande l'autorisation d'octroyer 3 délégations à Madame Stéphanie GILLIOT, secrétaire générale de mairie :

- Délégation d'agent d'état civil en ce qui concerne la certification des copies d'extraits d'actes, afin de permettre une transmission plus rapidement aux demandeurs.
- Délégation de signature pour passer des commandes diverses d'un montant inférieur à 500 € HT.

- Délégation de régie pour la régie multi-services et la régie CCAS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi des 3 délégations.

Délibération pour versement des indemnités aux adjoints

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la détermination du taux de l'indemnité de fonction des adjoints en place, conformément à l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales sur les indemnités de fonction.

A cela, il propose de fixer l'indemnité de fonction de la manière suivante :

Les Adjoints au maire :

Valeur de l'indice maximum brut mensuel au 1^{er} mars 2026 : 4.110,52 €

Référence Population de 500 à 999 habitants : Taux maximum 11,77% de l'indice maximum de la fonction publique.

Madame le Maire propose les taux suivants :

1^{er} adjoint : 14 % de l'indice maximum de la fonction publique.

2^{ème} adjoint : 9,75 % de l'indice maximum de la fonction publique.

3^{ème} adjoint : 9,75 % de l'indice maximum de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal et sont applicables dès le 22 mars 2026.

Délibération relative aux délégués du S.I.R.A.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres.

Après proposition, Madame Anne-Charlotte LECLERCQ est désignée déléguée titulaire et Monsieur Patrick DESBARBIEUX en tant que délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres.

Délibération relative au délégué du P.N.R.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un délégué titulaire doit être désigné pour représenter la commune auprès du Parc Naturel Régional.

Après proposition, Monsieur Romain DEVYNCK est désigné délégué titulaire auprès du Parc Naturel Régional.